

## IX<sup>e</sup> ASSEMBLEE GENERALE

Dakar – 18 novembre 2015

### Document préparatoire



#### Le Bureau exécutif

**Sénégal** (Président)

**Madagascar** (Vice-président)

**Côte d'Ivoire** (Vice-président)

**France** (Administrateur)

**Maroc** (Administrateur)

**Tunisie** (Administrateur)

**Ukraine** (Administrateur)

Les travaux de la IX<sup>e</sup> Assemblée générale de l'AIIST se tiendront à Dakar **le 18 novembre 2015 à 9h00**. Ils seront dirigés par M. Daouda SEMBENE, Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor du Sénégal et Président de l'AIIST. Ils porteront principalement sur l'activité de l'Association, le budget et les questions statutaires.

# Ordre du jour

---

***Préambule : rappel des décisions prises en 2014 par l'Assemblée générale et le Bureau exécutif en 2015***

- 1. Le rapport d'activité 2015***
- 2. Le rapport financier 2014 et le rapport du Commissaire aux comptes***
- 3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2015***
- 4. Les questions abordées par le Bureau exécutif***
  - 4.1. Arriérés de cotisations
  - 4.2. Pénalités financières en cas d'annulation tardive des réservations (« no show »)
- 5. Les perspectives de travail pour 2016***
  - 5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale
  - 5.2. Organisation du séminaire thématique
  - 5.3. Appel à candidature pour l'accueil des prochaines actions
- 6. Questions statutaires***
  - 6.1. Renouvellement du Bureau exécutif
  - 6.2. Désignation du nouveau Commissaire aux comptes
  - 6.3. Adhésion d'un nouveau membre (pour information)
  - 6.4. Résiliation d'un membre
- 7. Questions diverses***

## **Rappel :**

- L'Assemblée générale se compose des membres de l'Association.
- L'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si le 1/3 des membres est présent ou représenté. Les décisions qui en découlent sont prises à la majorité simple des représentants présents.
- Les propositions de modification des statuts doivent être soumises par écrit au Bureau exécutif cinq mois avant la date de tenue de l'Assemblée générale lors de laquelle elles doivent être examinées, et copie doit en être transmise par le Bureau exécutif à tous les membres. Les propositions sont débattues pendant les séances de l'Assemblée générale et entrent en vigueur immédiatement après adoption.
- En cas d'empêchement, un membre peut être représenté par le mandataire qu'il aura désigné dans un pouvoir, rédigé sur papier libre. Le pouvoir doit être remis au Secrétariat général à l'ouverture des travaux de l'Assemblée générale.
- Les votes se font à main levée, sauf décision contraire.

## **Préambule : rappel des décisions prises par l'Assemblée générale en 2014 et le Bureau exécutif en 2015**

Lors de l'Assemblée générale de l'AIST, qui s'est tenue le 10 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar), les décisions suivantes ont été prises :

- approbation de la situation des comptes de l'exercice 2013 arrêtés au 31 décembre 2013 ;
- approbation des comptes arrêtés provisoirement au 30 septembre 2014 ;
- organisation du colloque 2015 au Sénégal ;
- organisation du séminaire thématique au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2015 ;
- élection d'un nouveau Bureau exécutif ;
- élection d'un nouveau Commissaire aux comptes ;
- approbation de la résiliation de l'adhésion du Cambodge ;
- examen de la modification de la date de tenue des colloques lors de l'Assemblée générale de 2015.

Le Bureau exécutif, réuni le 26 juin 2015 à Paris, a pris les décisions suivantes portant sur :

- le thème du colloque de Dakar : « Processus de gestion de la dépense publique » ;
- le thème du séminaire thématique 2016 : « Gestion stratégique de la dette publique » ;
- l'adoption d'un barème progressif de sanctions en cas de non-paiement des cotisations ;
- la prise en charge des pénalités financières facturées par les établissements hôteliers en cas d'annulation tardive des réservations (« no shows ») par les membres ;
- la prise en compte des demandes de résiliation de la Slovénie et de la Croatie ;
- la modification de la période de tenue du colloque ;
- la synergie avec le CREDAF ;
- l'accueil d'un stagiaire au Secrétariat général.

## ***1. Le rapport d'activité 2015***

Le rapport d'activité est présenté en annexe N° 1.

## ***2. Le rapport financier 2014 et le rapport du Commissaire aux comptes***

Le rapport financier, arrêté au 31 décembre 2014 et le rapport du Commissaire aux comptes sont présentés, respectivement, en annexes N° 2 et N° 3. La résolution suivante est soumise au vote de l'Assemblée :

**Résolution n° 1 :** *L'Assemblée générale approuve la situation des comptes de l'exercice 2014 arrêtés au 31 décembre 2014, tels que présentés dans le rapport financier.*

## ***3. L'arrêté provisoire des comptes au 30 septembre 2015***

Le Secrétariat général présente le rapport financier arrêté au 30 septembre 2015 en annexe N° 4.

**Résolution n° 2 :** *L'Assemblée générale approuve l'arrêté provisoire des comptes de l'exercice 2015 au 30 septembre 2015, tels que présentés dans le rapport financier.*

## ***4. Les questions abordées par le Bureau exécutif***

### **4.1. Arriérés de cotisations**

A la date de rédaction du présent document, les arriérés de cotisations (antérieurs à 2015) s'élèvent actuellement à 34 625,00 € et concernent 5 pays selon la répartition suivante :

- 1 année : 1 pays (2 000 €)
- 2 années : 1 pays (3 000 €)
- 4 années : 2 pays (15 500 €)
- 8 années : 1 pays (14 125 €)

Le détail est donné dans le rapport financier joint en annexe N° 2.

Situation particulière : le Cambodge a décidé de quitter l'association en 2014 et l'Assemblée générale de Madagascar a approuvé à l'unanimité la résiliation de l'adhésion du Cambodge en sa qualité de pays membre de l'AIST. Or, conformément à l'article 7 des statuts de l'Association qui stipule que, pour les membres qui se retirent de l'Association, la cotisation reste due pour l'année commencée, le Cambodge devait acquitter sa cotisation au titre de l'année 2014. A ce jour, malgré de nombreuses relances, la cotisation 2014 de 2 000 € n'a pas été versée.

Si la situation des arriérés des cotisations s'est améliorée par rapport à 2014 à la même période (41 625,00 € d'arriérés), il n'en reste pas moins que leur montant se maintient à un niveau élevé.

La politique concernant le traitement des arriérés est menée de façon différenciée et adaptée aux situations des pays concernés, pour tenir compte notamment d'un contexte politique ou administratif interne (changement de directeur général fréquent), souvent à l'origine des arriérés.

Leur suivi est assuré régulièrement. Des propositions d'échelonnement sont faites par le Secrétariat général pour faciliter la régularisation des situations des pays. Celui-ci procède aux relances nécessaires tout en appliquant un traitement adapté en fonction des pays. Des relances régulières sont effectuées pour ceux dont la situation politique est stable. Une action plus compréhensive est menée pour les pays traversant un épisode institutionnel difficile, l'objectif restant de diminuer le volume des arriérés. Les pays sont contactés pour examiner les modalités de versement de leurs cotisations, en proposant des plans de règlement pour en faciliter le paiement.

Afin de répondre aux situations des pays qui n'acquittent pas régulièrement leurs cotisations, les membres du Bureau exécutif, lors de la réunion du 26 juin dernier, ont proposé d'adopter des mesures graduelles et appropriées pour sanctionner les pays reliquataires, selon l'échelle suivante :

1. En deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge des frais ;
2. Au-delà de 3 années d'arriérés : interdiction de participer aux actions de l'AIST ;
3. Après 5 années d'arriérés : radiation du pays.

Le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de valider cette proposition.

Les membres du Bureau exécutif ont par ailleurs souhaité que soient examinées en Assemblée générale les modalités d'une éventuelle demande de réintégration d'un pays exclu pour non-paiement de ses cotisations.

**Résolution n° 3 :** *L'Assemblée générale approuve les mesures graduelles pour sanctionner les pays reliquataires, selon l'échelle définie, et la modification des statuts en conséquence (cf. infra §6 Modification des statuts).*

#### **4.2 Pénalités financières en cas d'annulation tardive des réservations (« no show »)**

L'attention des membres du Bureau a été appelée sur le coût financier de nuitées facturées par les hôtels par suite d'annulations tardives des réservations par les délégués (« no show »), qui n'informent pas toujours le Secrétariat général de leur absence ou alors très tardivement, alors même qu'ils se sont inscrits à l'événement. Cette facturation intervient après la date limite fixée par l'hôtel pour avoir communication du nombre et des noms des participants (date limite qui dépend des hôtels et de la saison mais qui est en général, après négociation, de 2 à 3 semaines).

Si les efforts déployés par le Secrétariat général permettent de limiter fortement l'impact financier (voire de l'annuler dans certains cas), il n'en reste pas moins que cette situation génère des frais supportés par l'AIST. Pour information, le montant de ces frais s'est élevé à 2 283 € en 2014.

Concernant le séminaire de Rabat qui s'est tenu en juin dernier, plusieurs participants se sont inscrits à cette action mais n'y ont finalement pas participé et n'en ont pas informé le Secrétariat général. Par conséquent, l'hôtel a facturé à l'AIST les nuitées annulées (« no show ») : pour mémoire, la nuitée était facturée 1 390 MAD (environ 123 €). Cinq « no show » auraient dû être facturés à l'AIST mais, après négociation avec l'hôtel, une seule nuitée a été finalement mise à la charge de l'AIST.

Les membres du Bureau ont considéré que ces frais ne devaient pas être mis à la charge de l'AIST. En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver l'engagement par les pays membres de prendre en charge les frais d'hébergement de leurs délégués inscrits à une action et qui annulent tardivement leur participation, c'est-à-dire après la date limite fixée par l'établissement hôtelier, au-delà de laquelle il facture des pénalités financières pour annulations tardives.

**Résolution n° 4 :** *L'Assemblée générale approuve l'engagement par les pays membres de prendre en charge les frais des nuitées de leurs délégués annulées après la date limite fixée par l'établissement hôtelier et facturés à l'Association, et la modification des statuts en conséquence (cf. infra §6 Modification des statuts).*

## ***5. Les perspectives de travail pour 2016***

### **5.1. Organisation du colloque et de l'Assemblée générale**

La candidature du Koweït pour organiser le colloque 2016 a été confirmée par le Ministre des Finances, par courrier adressé au Secrétariat général le 18 décembre 2013 (annexe N° 5). En conséquence, la présidence étant confiée de droit au pays organisateur du colloque de l'année suivante, celle-ci sera exercée par le Koweït à l'issue du colloque de Dakar, conformément aux statuts.

Le thème n'est pas arrêté. Pour anticiper la préparation du colloque 2016, sans attendre la réunion du Bureau exécutif de juin, le Secrétaire général propose :

- d'une part, d'envoyer aux membres un appel à propositions de thèmes ;
- d'autre part, après avoir examiné les propositions formulées par les membres, de consulter par messagerie les membres du Bureau exécutif pour choisir le thème du colloque.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

**Résolution n° 5 :** *L'Assemblée générale autorise le Secrétariat général à organiser le colloque 2016 au Koweït et confie à ce pays la présidence de l'Association, conformément aux statuts.*

*A l'issue du colloque de Dakar, le Secrétaire général adressera aux pays membres un appel à proposition de thèmes. Après analyse et exploitation de celles-ci, il soumettra au Bureau exécutif au moins deux thèmes. Le Bureau, consulté par messagerie, arrêtera le thème du colloque.*

### **5.2. L'organisation du séminaire thématique**

Depuis 2013, l'AIST organise un séminaire thématique sur des sujets plus techniques que le colloque annuel. D'une durée de 2 jours, il alterne des séances plénières et des travaux en ateliers donnant lieu à restitution et est animé par deux experts de pays membres.

Le séminaire 2016 se déroulera en Haïti lors du premier semestre, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 10 novembre 2014 à Antananarivo. La date reste à définir avec Haïti. Cette candidature doit être confirmée par un courrier officiel de l'autorité de tutelle.

Il est rappelé que les candidatures pour accueillir les prochains séminaires peuvent être adressées au Secrétariat général après l'Assemblée générale. Les pays candidats doivent être à jour de leurs cotisations.

Le thème retenu par le Bureau exécutif lors de sa réunion du 26 juin dernier, après consultation des propositions antérieures émanant des membres à l'issue des actions, porte sur la gestion stratégique de la dette publique.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

**Résolution n° 6 :** *L'Assemblée générale autorise le Secrétariat général à organiser un séminaire thématique au premier semestre 2016 en Haïti, sur le thème de « La gestion stratégique de la dette publique ».*

### 5.3. Appel à candidatures pour l'accueil des prochaines actions

Dans un souci d'anticipation et de bonne préparation des actions d'une part, et afin de veiller à un équilibre géographique dans le choix des pays d'accueil de nos événements d'autre part, il est proposé de recenser les candidatures pour les deux ou trois prochaines années.

Comme suite à l'appel à candidatures diffusé auprès des membres de l'Assemblée générale par messagerie les 25 septembre et 19 octobre derniers pour solliciter les pays membres aux fins d'accueillir une action future dans le cadre de la préparation de la présente réunion, deux pays ont d'ores et déjà proposé d'accueillir en 2017 (Algérie) et 2018 (Cameroun) un séminaire des directeurs (au jour de la rédaction du présent rapport).

L'Assemblée générale est également l'occasion pour les pays de faire connaître leur candidature. Il est important pour les pays qui souhaitent accueillir une action de l'AIST de se faire connaître, l'existence de candidatures multiples permettant ainsi de pallier l'éventuelle défaillance des pays candidats. Cette pratique présente l'avantage d'offrir une meilleure lisibilité dans les perspectives de travail futures et de disposer d'une solution de repli en cas de désistement d'un pays pour des raisons internes. Il appartient ensuite à l'Assemblée générale de choisir le candidat retenu.

Actuellement, les candidatures recensées pour les prochaines actions sont :

- Colloque :
  - ✓ 2016 : Koweït (décision à valider en Assemblée générale)
- Séminaire :
  - ✓ 2016 : Haïti (décision de l'Assemblée générale de Madagascar en 2014)
  - ✓ 2017 : Algérie et Ukraine (à valider lors de la présente Assemblée générale) ; le Maroc se porte candidat en qualité de suppléant, en cas de défaillance du pays organisateur choisi en Assemblée générale ;
  - ✓ 2018 : Cameroun (à valider lors de la présente Assemblée générale).

Situation particulière de l'Ukraine : il est rappelé que ce pays devait organiser le séminaire thématique cette année mais qu'il n'a pas pu le faire en raison de la situation politique actuelle. Mme SLYUZ, Présidente du Trésor d'Etat, a confirmé lors de la réunion de Bureau son souhait d'organiser une action dès que la situation de son pays le permettra. Comme convenu lors de l'Assemblée générale de Madagascar, sa candidature n'est que suspendue. La Présidente du Trésor d'Etat de l'Ukraine a réitéré sa candidature lors de la dernière réunion du Bureau exécutif pour organiser une action, en fonction de l'évolution de la situation.

Prioritairement, il convient que la présente Assemblée générale se prononce sur le lieu du séminaire thématique du premier semestre 2017 ainsi que celui du colloque de 2017.

Les pays membres sont donc invités à présenter au Secrétariat général leur candidature pour accueillir un colloque ou un séminaire thématique.

## **6. Questions statutaires**

### **6.1. Renouveaulement du Bureau exécutif**

Conformément aux statuts de l'AIST, un renouvellement partiel du Bureau exécutif sera effectué lors de ce colloque. La présidence de l'AIST sera confiée de droit au pays qui organisera le colloque 2016, en l'occurrence le Koweït si la résolution n° 5 est adoptée.

Les deux vice-présidences seront assurées par Madagascar (qui a organisé le colloque de 2014) et le Sénégal (qui organise le colloque 2015).

Trois postes d'administrateur sont soumis au vote de l'Assemblée générale, la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Ukraine étant administrateurs sortants, le Koweït devenant président. Tout pays membre peut être candidat, dans la mesure où la qualité de membre s'accompagne de l'ensemble des droits et obligations prévus par les statuts. Par ailleurs, les membres du Bureau sont rééligibles. A cet égard, la Côte d'Ivoire, la Tunisie et l'Ukraine souhaitent renouveler leur mandat. La Hongrie s'est également portée candidate au poste d'administrateur

Il a été rappelé lors de la réunion du Bureau exécutif qu'un pays ne peut être membre du Bureau qu'à la condition d'être à jour de ses cotisations. L'Ukraine, qui n'avait pas encore acquitté sa cotisation annuelle, a annoncé qu'elle versera sa cotisation 2015 au plus tôt. Cependant, à ce jour, ce pays reste redevable de celle-ci. Sa candidature reste donc suspendue au paiement de sa cotisation annuelle et sa situation sera examinée lors de l'Assemblée générale.

Pour mémoire, il est rappelé que les statuts de l'AIST prévoient que la composition du Bureau exécutif doit « autant que possible, refléter la diversité géographique des membres de l'Association ».

Les pays qui souhaitent postuler au poste d'administrateur peuvent présenter leur candidature dès maintenant ou pendant la tenue de l'Assemblée générale.

### **6.2. Modification des statuts**

En cas d'approbation par l'Assemblée générale des résolutions n° 3 et n° 4 concernant les arriérés de cotisations et les pénalités financières facturées à l'AIST en raison d'annulations tardives des réservations, il est proposé à l'Assemblée générale d'approuver la modification de l'article 5 du Titre troisième « Membres » des statuts, relatif aux droits conférés aux membres de l'Association, reproduit ci-dessous :

#### **« Article 5**

La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres.

Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association pourront être suspendus pour les membres n'ayant pas réglé, pendant deux années consécutives, la cotisation prévue à l'article 6 ci-dessous. De plus, un terme pourra être mis à l'adhésion par une décision de l'Assemblée générale.

En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles ».

**Résolution n° 7** : *L'Assemblée générale de l'Association approuve la proposition de modifier la rédaction de l'article 5 du Titre troisième « Membres » des statuts comme suit (modifications proposées en gras) :*

#### **« Article 5**

La qualité de membre de l'Association est accordée à tout organisme ou personne morale qui en fait la demande par le Bureau exécutif qui statue sur les demandes d'admission. Les admissions sont confirmées dans le cadre de l'Assemblée générale de l'Association, après consultation des différents membres.

En adhérant à l'Association, les membres s'engagent au respect des statuts de l'Association et du règlement intérieur, à coopérer pour aider l'Association à atteindre ses objectifs, à faciliter les échanges d'expériences et à verser leurs cotisations annuelles.

**En outre, les pays qui inscrivent des délégués aux actions de l'Association s'engagent à prendre en charge les frais facturés par un prestataire hôtelier après la date fixée par celui-ci pour la communication du nombre et des noms des participants, en raison de l'annulation de la participation de leurs délégués .**

**Les droits que les présents Statuts confèrent aux membres de l'Association sont limités puis retirés en cas de non-paiement des cotisations, selon le barème de sanctions suivant :**

- ✓ **En deçà de 3 années d'arriérés : participation aux actions de l'AIST sans prise en charge ;**
- ✓ **Au-delà de 3 années d'arriérés : interdiction de participer aux actions de l'AIST ;**
- ✓ **Après 5 années d'arriérés : radiation du pays.**

**Il sera mis fin à l'adhésion d'un pays par une décision de l'Assemblée générale. »**

#### **6.3 Adhésion d'un nouveau membre : pour information**

Le secrétaire général a mis à profit un déplacement professionnel en avril dernier au Burundi, pour le compte du CREDAF, pour rencontrer le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor burundais, dont le pays n'est pas encore adhérent. Celui-ci s'est montré très intéressé par notre Association et attend une réponse de son ministre de tutelle.

Le Secrétariat général est dans l'attente de la décision de l'autorité de tutelle, sans doute retardée par la situation difficile dans laquelle se trouve ce pays depuis avril dernier.

#### **6.4. Résiliation d'un membre**

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Association : « Les membres peuvent se retirer de l'Association après un préavis de six mois donné au Bureau exécutif, la cotisation restant due pour l'année commencée ».

##### **6.4.1 Demande de résiliation présentée par la Slovénie**

Par lettre du 19 mars 2015, le Ministère des Finances de la Slovénie a officialisé auprès du Secrétaire général sa demande de résiliation faite par courriel du 18 septembre 2014, à compter de 2015, pour des raisons de réductions budgétaires substantielles. Ce pays est à jour de ses cotisations.

Le Bureau exécutif a pris acte de cette demande lors de sa réunion du 26 juin. Celle-ci est soumise aux membres de l'Assemblée générale, pour validation.

Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

**Résolution n° 8** : *L'Assemblée générale de l'Association valide la résiliation de l'adhésion de la Slovénie en sa qualité de pays membre.*

#### **6.4.2 Demande de résiliation présentée par la Croatie**

Par courriel du 3 septembre 2015, la Croatie a informé le Secrétariat général de sa volonté de résilier son adhésion, à compter de 2016, pour des raisons de réductions budgétaires. Ce pays a acquitté sa cotisation 2015 et sa situation est à jour. Il est soumis au vote de l'Assemblée générale la résolution suivante :

**Résolution n° 9 :** *L'Assemblée générale de l'Association valide la résiliation de l'adhésion de la Croatie en sa qualité de pays membre.*

### **7 – Questions diverses**

#### **7.1 Modification de la période de tenue du colloque**

Lors de la réunion de l'Assemblée générale à Antananarivo (2014), la question du changement de période de la date du colloque a été soulevée par les membres. En effet, celle retenue actuellement au mois de novembre pose problème car elle correspond à celle du vote de la loi de finances dans les pays membres de l'AIST. C'est donc une période pendant laquelle les responsables des administrations financières, notamment des services du Trésor, sont indisponibles et cela a un fort impact sur la participation au colloque de l'AIST, qui est un événement majeur de la vie de l'Association, avec notamment la tenue de l'Assemblée générale.

Cette question se posera à compter de 2017, le Koweït ayant fait savoir qu'il souhaitait organiser le colloque 2016 en novembre.

Le Bureau exécutif réuni en juin dernier s'est prononcé pour avancer le colloque d'un mois. Compte tenu des réunions des ministres de la zone Franc qui se tiennent généralement lors de la première quinzaine du mois d'octobre, il est proposé de tenir le colloque après le 15 octobre, date à fixer en accord avec le pays d'accueil. Cette proposition est soumise à l'Assemblée générale pour avis et validation.

**Résolution n° 10 :** *L'Assemblée générale de l'Association approuve la proposition d'avancer d'un mois la date du colloque et d'organiser le colloque lors de la deuxième quinzaine du mois d'octobre.*

#### **7.2 Perspectives de partenariat avec le Pôle de Dakar**

Le Pôle « stratégies de développement et finances publiques » du PNUD, basé à Dakar, a un périmètre géographique d'action qui coïncide avec celui de l'AIST. Les deux organisations ont déjà eu l'occasion de collaborer, en s'invitant mutuellement aux événements qu'elles organisent. Le Pôle souhaite participer plus activement au programme d'activité de l'AIST en fonction des thèmes de travail retenus.

Lors de la mission préparatoire au colloque 2015, le Secrétaire général a rencontré le Pôle qui a manifesté son intérêt pour les activités de l'AIST. Le Pôle de Dakar a confirmé son intérêt de nouer un partenariat avec l'AIST et d'être associé à ses activités dans le cadre de la réunion de son Comité stratégique organisé à Bruxelles le 20 octobre.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée générale d'approuver la mise en place d'un partenariat avec le Pôle.

**Résolution n° 11 :** *L'Assemblée générale de l'Association approuve la proposition de conclure un partenariat avec le Pôle « stratégies de développement et finances publiques » du PNUD.*

### **7.3 Synergie avec le CREDAF**

Dans une volonté de mutualiser les moyens, l'équipe du Secrétariat général du CREDAF, association qui intervient dans la sphère fiscale, a pris en charge, en 2011, la gestion de l'AIST, pour permettre à celle-ci de bénéficier de l'expérience et du réseau du Secrétariat général du CREDAF en relation fréquente avec les grandes organisations internationales et de mettre en œuvre, chaque fois que possible, des synergies entre les deux associations. Une action commune en ce sens a été organisée en 2012 sur le recouvrement.

Cette mutualisation des moyens s'inscrit dans le cadre d'un bénéfice mutuel et doit permettre d'engager une dynamique de rapprochement des deux réseaux au service de leurs membres.

Le Secrétariat général souhaite développer son action pour promouvoir cette synergie entre les deux associations en proposant des thèmes communs d'actions (sujet recouvrement ou transversaux comme la formation, la gestion des ressources humaines...).

En ce sens, le Bureau exécutif du CREDAF a décidé que soit organisé un séminaire sur la formation/le renforcement des capacités en 2016 (la date et le lieu restent à fixer). Il est ainsi envisagé d'associer les membres de l'AIST à ce séminaire intitulé « La formation : outil de renforcement des capacités et d'accompagnement des réformes ». La charge financière sera répartie entre le CREDAF et l'AIST, selon la clé de répartition habituelle.

### **7.4 Accueil d'un stagiaire**

Le Secrétariat général a reçu la candidature d'un étudiant en 4<sup>e</sup> année de Sciences Po Paris pour y effectuer un stage de 6 mois requis dans son cursus de scolarité, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015. Ce stage étant supérieur à deux mois, il doit obligatoirement être rémunéré. Son coût mensuel est évalué à 460 €. Seules les heures réellement effectuées sont rémunérées dans un cadre de 35 h hebdomadaires.

Son cursus lui permettra d'assurer divers travaux de synthèse, de recherche documentaire, de mise à jour du site ou de traduction en anglais qu'il parle couramment grâce à une année passée à Singapour, renforçant ainsi le Secrétariat général qui comprend trois collaborateurs.

Comme suite à l'accord du Bureau exécutif, la charge financière sera répartie entre le CREDAF et l'AIST, selon la clé de répartition habituelle concernant les dépenses communes. Il est rappelé que la méthode retenue consiste à répartir ces dépenses proportionnellement à l'ensemble des dépenses engagées par chacune des organisations au titre de l'exercice considéré.

Pour information, le stagiaire accueilli donne entière satisfaction. Le Secrétaire général propose également de renouveler ce renfort par un stagiaire en 2016.

### **Résolution n° 12**

*L'Assemblée générale de l'Association approuve la décision d'accueillir un stagiaire en renfort de la structure. Elle approuve également le renouvellement de ce renfort en 2016.*

## I - Rapport d'activité 2015

### 1/ Réunion du Bureau exécutif

Le Bureau exécutif s'est réuni le 26 juin 2015 à Paris.

Etaient présents à cette réunion les membres du Bureau suivants : la Côte d'Ivoire, la France, Madagascar, le Maroc, le Sénégal, la Tunisie et l'Ukraine ainsi que le Secrétariat général. Trois pays non membres du Bureau ont été invités : l'Algérie, le Gabon, la Hongrie.

Le compte rendu a été diffusé et mis en ligne sur l'espace membres du site internet de l'AIST.

### 2/ Les actions menées

#### - *Le séminaire thématique organisé au Maroc (Rabat)*

Le séminaire, qui s'est tenu les 17 et 18 juin 2015, a été organisé en partenariat avec la Trésorerie générale du Royaume du Maroc, sur le thème de « La normalisation comptable. Passage à la comptabilité en droits constatés ».

Ce thème a été abordé au cours de séances plénières et d'ateliers animés par des experts de haut niveau et d'une très grande expérience, M. Birahim GUEYE, du Sénégal, et Mme Stéphanie LEDOUX, de la France (DGFIP). Ces deux animateurs ont été aidés dans leur tâche par Mme Selma NACIRI du Conseil de Normalisation des Comptes Publics – CnoCP – (France), qui a animé l'atelier B. Les 2 ateliers, qui ont donné lieu à restitution, ont porté sur les thèmes suivants :

-Atelier A : «Partage d'expériences de passage à la comptabilité générale en droits constatés » ;

-Atelier B : «Le processus de normalisation comptable au niveau national».

M. Jozsef DANCSO, Président du Trésor de Hongrie, M. Noureddine BAMOU, de la Trésorerie générale du Royaume du Maroc, Mme Stéphanie LEDOUX, de la DGFIP de la France et M. Birahim GUEYE, de la DGTCP du Sénégal, ont ensuite présenté leur expérience au regard du thème traité.

Plus technique que le colloque annuel, le séminaire thématique s'adresse plus particulièrement aux hauts cadres des administrations membres, directement concernés par le thème retenu.

Le succès remporté, tant par la participation (57 participants de 21 pays membres) que par le niveau des échanges et la qualité des débats, est une preuve de l'intérêt des membres pour ce type d'événement.

La qualité de l'accueil et de l'organisation par la Trésorerie générale du Royaume du Maroc a largement contribué au succès et à la satisfaction des délégués.

Un document de synthèse des travaux a été mis en ligne à l'issue des travaux.

#### - *L'organisation du colloque annuel*

Le choix de la ville de Dakar pour accueillir le 9<sup>e</sup> colloque de l'AIST a été arrêté par l'Assemblée générale d'Antananarivo, le 10 novembre 2014. Dans le cadre de la préparation de l'événement, le Secrétaire général s'est rendu sur place, du 21 au 24 janvier 2015. Plusieurs réunions de travail ont été planifiées avec le comité d'organisation et les établissements hôteliers susceptibles d'accueillir le colloque.

Une mission complémentaire de 3 jours a été effectuée du 21 au 23 septembre, à l'invitation de M. Daouda SEMBENE, Président de l'AIST et Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor (les frais de la mission ont été pris en charge par la Direction générale du Trésor sénégalaise).

L'objet de la mission était de faire un point d'étape sur l'état d'avancement des actions à mener, compte tenu du cahier des charges élaboré par le Secrétariat général et de finaliser les accords avec les prestataires (hôtelier et techniques).

A cette fin, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor a prévu un programme de réunions techniques organisées avec les diverses commissions du comité d'organisation, ainsi qu'une rencontre sur place avec les responsables de l'Hôtel King Fahd qui accueille l'événement. Ces réunions ont permis de revoir les modalités pratiques et les détails techniques d'organisation de l'événement.

C'est en concertation avec M. SEMBENE que les choix ont été opérés.

### **3/ Communication**

#### **- Site internet (en français et en anglais)**

Le site [www.aist-tresor.com](http://www.aist-tresor.com) est aujourd'hui un important vecteur de communication interne et externe de l'Association et les contributions des membres de l'AIST sont vivement appelées pour faire vivre le site. Il est rappelé que les identifiants permettant l'accès à l'espace réservé aux membres sont :

Identifiant : *tresor* (*treasury* pour le site en anglais)

Mot de passe : *services* (pour les sites en français et en anglais)

#### **- Plaquette de présentation de l'AIST**

La plaquette de présentation de l'AIST a été élaborée sous deux formes : une version dématérialisée qui peut être téléchargée sur le site, en français et en anglais, et une version papier.

La version papier se présente sous la forme d'une chemise dans laquelle sont insérées différentes fiches, ce qui facilite son actualisation (nouveau membre, programme annuel, renouvellement du Bureau exécutif...).

#### **- Compte Twitter**

Le Secrétariat général a ouvert un compte Twitter (**@AIST\_Tresor**) pour une communication moderne, destinée à faciliter la diffusion auprès de nos membres des informations sur les activités de l'association.

Les pays sont invités à s'abonner pour suivre celles-ci et enrichir les informations qu'ils souhaitent diffuser au sein de l'AIST.

### **4/ Les adhésions et les perspectives d'élargissement de l'Association**

Des contacts ont été noués avec les administrations de divers pays (Burundi, Ouzbékistan, Russie qui avait manifesté son intérêt en 2014 pour les activités de l'AIST). Par ailleurs, les pays non membres sont invités à participer au colloque annuel.

A ce jour, ces contacts n'ont pas été concrétisés par de nouvelles adhésions.

**Rapport financier au 31/12/2014**  
**Exercice comptable du 01/01/2014 au 31/12/2014**

**Présentation des documents comptables du huitième exercice clos le 31 décembre 2014.**

**1- Le compte de résultat de l'AIST.**

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date de clôture de l'exercice le 31 décembre 2014.

<b>Compte de résultat AIST</b> <b>exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014</b>			
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Frais de colloque annuel	43 120,62 €	Produit des cotisations	90 830,47 €
Frais de séminaire thématique	36 090,30 €	Produits exceptionnels	354,22 €
Études et prestations de service	376,74 €		
Déplacements, missions et réceptions	3 076,81 €		
Services bancaires	380,35 €		
Charges diverses de gestion courante	5 589,37 €		
Achats non stockés de matières premières et fournitures	224,94 €		
Bénéfice	2 325,56 €		
<b>Total</b>	<b>91 184,69 €</b>	<b>Total</b>	<b>91 184,69 €</b>

### 1.1- Les produits de la période correspondent :

#### - aux cotisations :

A la date de clôture de la comptabilité, 24 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2014 pour un montant de 76 080,47 €. Pour information, 3 pays ont acquitté leur cotisation 2014 en 2013 (Comores, Côte d'Ivoire et Madagascar).

Le montant total des produits des cotisations perçu et enregistré en comptabilité du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 s'élève à 90 830,47 €, la différence s'expliquant par :

1. le versement en 2014 de la cotisation de l'Union des Comores de l'année 2015 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 € ;
2. le versement en 2014 des régularisations de cotisations d'Haïti des années 2011, 2012 (avec un restant dû de 750 €) et 2013 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 6 000,00 € ;
3. le versement en 2014 des régularisations de cotisations du Cambodge des années 2009, 2012 et 2013 (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 6 125,00 €.

Au 31 décembre 2014, 6 pays doivent s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2014. Les arriérés de cotisation s'établissent comme suit par année :

Pays	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
1								2 000	2 000
2					1 500	3 000	2 500	2 500	9 500
3							1 500	1 500	3 000
4						750			750
5				1 500	1 500		1 500	1 500	6 000
6	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500	2 625	2 000	2 000	14 125
Total	1 500	1 500	1 500	3 000	4 500	6 375	7 500	9 500	35 375

Le montant total des arriérés de cotisation s'élève à 35 375,00 €.

#### - aux produits exceptionnels :

Comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale de l'AIST le 29 novembre 2013, le Secrétaire général a procédé à l'ouverture d'un compte d'épargne « Livret A » dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France. L'ouverture de ce compte a également donné lieu à l'ouverture obligatoire d'un compte courant assorti de moyens de paiement (carte bancaire).

L'établissement bancaire a remboursé, à titre de geste commercial, une partie du montant de la première cotisation de la carte bancaire. Ce remboursement a donné lieu à l'enregistrement en comptabilité d'un produit exceptionnel d'un montant de 68,00 €.

Le livret A a produit des intérêts pour un montant de 286,22 €.

## 1.2- Les charges de la période correspondent :

### - aux frais d'hébergement du site d'inscription en ligne :

Cette charge correspond aux frais engagés auprès de la société « ALGO DATA » qui héberge le site d'inscription en ligne aux actions de l'AIST pour la création de l'identité visuelle du site à partir de la charte graphique du site internet de l'AIST. Son montant s'élève à 376,74 €.

### - aux frais de séminaire et de colloque :

Le montant des charges correspond aux dépenses engagées dans le cadre de l'organisation des actions de l'AIST :

- Colloque : 43 120,35 €,
- Séminaire thématique : 36 090,30 €.

### ▪ Les principales dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :

- frais de transcription écrite des débats de la table ronde qui s'est déroulée en assemblée plénière durant le 7<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST à Abidjan (Côte d'Ivoire) le 28 novembre 2013, pour un montant de 928,00 € ;
- frais de traduction français/anglais du document de synthèse du 6<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu les 15 et 16 novembre 2012 à Hammamet (Tunisie) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 7<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire). Le montant total de la facture s'élève à 2 745,68 € ;
- frais engagés dans le cadre des missions préparatoires au 8<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar) :
  - une première mission a été effectuée à Antananarivo par le Secrétaire général de l'AIST, du 20 au 25 janvier 2014. Les frais y afférents comprennent : les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 000,27 € ;
  - le Secrétaire général a effectué une seconde mission préparatoire du 17 au 23 août 2014, engageant des frais d'un montant de 181,76 € (pharmacie, pourboires et transferts aéroport en taxi).
- frais de traduction français/anglais du document de synthèse du 7<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu les 28 et 29 novembre 2013 à Abidjan (Côte d'Ivoire) et frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du 8<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Le montant total de la facture s'élève à 3 675,28 € ;
- frais engagés pour le 8<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST (34 589,63 €). Cf. le détail dans le tableau en fin de l'annexe 2 « Détail des dépenses d'organisation du colloque annuel d'Antananarivo ».

### ▪ Les principales dépenses relatives aux séminaires thématiques correspondent à :

- réunion préparatoire au séminaire thématique de l'AIST qui s'est tenu les 2 et 3 juillet 2014 à Paris (France) pour un montant de 477,00 € (frais d'hébergement des experts) ;
- frais d'organisation du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 33 788,90 € :
  - frais d'hébergement du chef de chaque délégation sur deux nuitées du 1<sup>er</sup> au 3 juillet,
  - frais d'hébergement du Secrétaire général de l'AIST et de la Chargée de mission de l'AIST,
  - subvention partielle des nuitées supplémentaires des délégués contraints de prolonger leur séjour en raison de la desserte aérienne,
  - frais de restauration (cocktail de bienvenue le 1<sup>er</sup> juillet au soir, déjeuners et pauses café pendant les deux journées de travail),
  - frais de location des salles de travail et des équipements techniques.

- frais de traduction français/anglais et anglais/français des documents de travail du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 1 124,40 € ;
- frais de conception et de réalisation de l'identité visuelle du séminaire thématique de Paris pour un montant total de 700 €.

**- aux frais de déplacements, missions et réceptions :**

Ces charges d'un montant total de 3 076,81 € correspondent :

- aux frais (821,22 €) de déplacement, de séjour et de restauration du Secrétaire général de l'AIST, dans le cadre de la mission de représentation de l'AIST qu'il a effectuée durant le 15<sup>e</sup> colloque international des services des Trésors francophones qui s'est tenu du 3 au 6 février 2014 à Ouagadougou (Burkina Faso) ;
- aux frais de traitement antipaludéen (29,90 €) ;
- aux frais de restauration (677,79 €) engagés dans le cadre de la réception d'invités (cérémonie des vœux de Nouvel An, délégation de Madagascar en visite à Paris, remerciements au SDNC pour la réalisation de la nouvelle plaquette de présentation de l'AIST, intervention du Commissaire aux Comptes) ;
- aux frais engagés pour la Présidente du Trésor de Serbie, Mme Svetlana LJUBICIC pendant la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 30 juin 2014 (frais d'interprétariat pour un montant de 786,00 € et frais de taxi pour un montant de 23,00 €) ;
- aux frais de déplacement (738,90 €) de Bordeaux à Paris engagés par M. Jacques ORTET, Commissaire aux Comptes de l'AIST dans le cadre de ses interventions pour vérifier la comptabilité de l'AIST le 19 juin 2014, lors de la réunion du Bureau exécutif de l'AIST le 30 juin 2014 et dans le cadre de la cessation de ses fonctions de Commissaire aux comptes de l'AIST (arrêté des comptes au 24 octobre 2014).

**- aux frais de services bancaires :**

Les frais bancaires facturés à l'AIST par l'établissement de la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association s'élèvent à 244,35 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change...).

L'ouverture d'un compte courant dans l'établissement bancaire du Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île-de-France a occasionné la facturation de 136,00 € de frais d'abonnement (gestion du compte).

**- aux charges diverses de gestion courante :**

Elles correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 71,28 € ;
- au remboursement au bénéfice du CREDAF du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 2 511,87 € (un acompte de 2 200,00 € avait été versé le 30 décembre 2013) :
  - dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau),
  - frais de séminaire (formation),
  - frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses).
- aux frais d'immatriculation de l'AIST au Registre du Commerce et des Sociétés pour un montant de 31,00 €.
- au versement d'un acompte au bénéfice du CREDAF sur la part des dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général revenant à l'AIST (2 975,22 €).

## 2- Le bilan de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale arrêtée à la date du 31 décembre 2014.

	Situation au 31/12/2013	Situation au 31/12/2014
<b>ACTIF</b>		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	66 025,64 €	21 511,60 €
Compte courant CA**		2 546,78 €
Caisse	152,14 €	148,74 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**		44 296,22 €
Total	66 177,78 €	68 503,34 €
<b>PASSIF</b>		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	77 130,74 €	66 177,78 €
2- Résultat de l'exercice		
Résultat	- 10 952,96 €	2 325,56 €
Total	66 177,78 €	68 503,34 €

\* CDC : Caisse des Dépôts

\*\* CA : Crédit Agricole

**Détail des dépenses d'organisation du colloque annuel d'Antananarivo (Madagascar)**

DEPENSES	MONTANT
<b>HOTEL CARLTON</b> - hébergement des chefs de délégation des pays membres de l'AIST - hébergement du Secrétaire général, du Commissaire aux comptes, de la Chargée de Mission et sa remplaçante - restauration - location et équipement technique des salles	22 398,21 €
<b>INTERPRETARIAT ET PRESTATIONS TECHNIQUES</b> - prestation d'interprétariat (français/anglais)	6 023,06 €
<b>FRAIS DE DEPLACEMENT</b> - prise en charge billets avion (Secrétaire général, Commissaire aux comptes et Chargée de Mission) - frais d'hébergement du Commissaire aux comptes (nuitée transit Roissy) - frais de taxi (transferts domicile-aéroport Chargée de Mission + remplaçante et Secrétaire général voyage aller et voyage retour)	5 574,85 €  142,25 €  248,90 €
<b>FRAIS DIVERS</b> - frais de restauration et pourboires avant le colloque (Secrétaire général, Commissaire aux comptes, Chargée de Mission et remplaçante)	202,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>34 589,63 €</b>

Association Internationale des Services du Trésor  
(AIST)

Paris, le 16 juin 2015

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Après avoir procédé au rapprochement des pièces justificatives et des renseignements comptables, ainsi que constaté la bonne tenue, l'exactitude et la sincérité des comptes, je propose à l'Assemblée Générale l'adoption des comptes arrêtés au 31 décembre 2014, lesquels font apparaître un total au bilan de 68 503,34 € et un bénéfice de 2 325,56 €.

Le Commissaire aux comptes,

  
Laurent ROUSSEAU

**Rapport financier au 30/09/2015**  
**Exercice comptable du 01/01/2015 au 30/09/2015**

**1- Le compte de résultat de l'AIST.**

Le tableau ci-après présente le compte de résultat (comptes de charges et comptes de produits) à la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2015.

<b>Compte de résultat AIST au 30 septembre 2015</b> <b>exercice du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015</b>			
<b>Charges</b>		<b>Produits</b>	
Frais de colloque annuel	7 325,80 €	Produit des cotisations	67 272,78 €
Frais de séminaire thématique	21 105,34 €		
Déplacements, missions et réceptions	623,09 €		
Services bancaires	319,74 €		
Charges diverses de gestion courante	1 102,55 €		
Résultat	36 796,26 €		
Total	67 272,78 €	Total	67 272,78 €

**1.1- Les produits de la période correspondent :**

**- aux cotisations :**

A la date d'arrêté provisoire des comptes, 23 pays ont versé leur cotisation pour l'année 2015 pour un montant de 64 024,29 € (24 pays avaient versé 65 595,46 € à la même période en 2014).

En comptabilité, le produit des cotisations perçues du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 30 septembre 2015 s'élève à 67 272, 78 €. La différence s'explique par :

- le versement en 2013 de la cotisation 2015 de la Côte d'Ivoire (enregistré en comptabilité en 2013) à retrancher pour un montant de 2 500,00 € ;

- le versement en 2014 de la cotisation 2015 de l'Union des Comores (enregistré en comptabilité en 2014) à retrancher pour un montant de 2 625,00 €. La cotisation étant de 2 000,00 €, les 625 € en sus sont considérés comme une avance sur la prochaine cotisation ;
- le versement en 2015 des cotisations 2016 et 2017 de la Côte d'Ivoire (enregistré en comptabilité en 2015) à ajouter pour un montant de 5 000,00 € ;
- le versement en 2015 du solde de la cotisation 2012 d'Haïti (enregistré en comptabilité en 2015) à ajouter pour un montant de 748,50 € ;
- le versement en 2015 de la cotisation 2016 de l'Union des Comores (enregistré en comptabilité en 2015) à ajouter pour un montant de 2 624,99 €. La cotisation étant de 2 000,00 €, le pays bénéficie à ce jour d'une avance sur cotisation d'un montant de 1 249,99 €.

A la date d'arrêté provisoire des comptes le 30 septembre 2015, 7 pays doivent encore s'acquitter du paiement de leur cotisation pour l'année 2015.

Les appels de cotisations ont été adressés aux pays membres, le 4 janvier 2015, indiquant une échéance de paiement au 31 mars 2015. Après plusieurs relances, un dernier rappel a été effectué le 14 octobre 2015 pour les 7 autres pays qui n'avaient pas encore procédé au paiement de leur cotisation.

A cette date, les arriérés de cotisations (antérieures à l'année 2015) s'établissent comme suit :

Pays	2 007	2 008	2 009	2 010	2 011	2 012	2013	2 014	Total
1								2 000,00	2 000,00
2					1 500,00	3 000,00	2 500,00	2 500,00	9 500,00
3							1 500,00	1 500,00	3 000,00
4				1 500,00	1 500,00		1 500,00	1 500,00	6 000,00
5	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	1 500,00	2 625,00	2 000,00	2 000,00	14 125,00
<b>Total</b>	1 500,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00	4 500,00	5 625,00	7 500,00	9 500,00	34 625,00

Le montant total des arriérés de cotisation s'élève à 34 625,00 €. La situation s'est améliorée par rapport à 2014 à la même période (41 625,00 € d'arriérés). Leur suivi est assuré régulièrement.

### 1.2- Les charges de la période correspondent :

#### - aux frais de séminaire et de colloque :

- pour un montant total de 7 325,80 € s'agissant des frais de colloques annuels,
- et de 21 105,34 € s'agissant des frais de séminaire thématique.

#### ▪ Les dépenses relatives aux colloques annuels se décomposent de la façon suivante :

- frais engagés dans le cadre de la mission préparatoire au 9<sup>e</sup> colloque annuel qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2015 à Dakar (Sénégal). Cette mission a été effectuée à Dakar par le Secrétaire général, du 18 au 21 janvier 2015. Les frais y afférents comprennent les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 1 550,31 € ;
- frais engagés pour le 8<sup>e</sup> colloque annuel qui s'est tenu du 10 au 13 novembre 2014 à Antananarivo (Madagascar). Ces frais correspondent à l'achat de cartables (somme acquittée en 2014 et remise en paiement en 2015 suite à une erreur de la banque) pour un montant total de 1 789,80 € ;

- frais engagés dans le cadre de la seconde mission préparatoire au 9<sup>e</sup> colloque annuel. Cette mission a été effectuée à Dakar par le Secrétaire général, du 20 au 24 septembre 2015. Les frais y afférents comprennent les déplacements (transferts aéroport en taxi), le séjour et la restauration du Secrétaire général pour un montant total de 211,17 €. Les frais de transport (avion) et d'hébergement ont été pris en charge par le Sénégal ;
- frais engagés pour le 9<sup>e</sup> colloque annuel : achat billets avion du Secrétaire général, du Commissaire aux comptes et de la Chargée de mission - Paris-Dakar, aller et retour (3 774,52 €).

**- Les dépenses relatives à l'organisation du séminaire thématique de Rabat (Maroc) qui s'est tenu les 17 et 18 juin 2015, se décomposent de la façon suivante :**

- frais engagés dans le cadre de la réunion préparatoire (20 avril 2015 à Paris, France) pour un montant de 256,99 € et comprenant les frais de restauration des animateurs et du Secrétaire général ainsi que les frais d'hébergement de l'animateur du Sénégal sur deux nuitées (19 et 20 avril) ;
- achat des billets d'avion (Paris-Rabat aller et retour) et transferts aéroport en taxi du Secrétaire général et de la chargée de mission pour un montant de 895,16 € ;
- accueil résidentiel du séminaire pour un montant de 14 134,04 € (frais d'hébergement des délégués et du secrétariat général, frais de restauration, frais de location et équipement des salles de travail, frais de commission de service bancaire) ;
- frais d'interprétariat français-anglais pour un montant de 4 351,07 € ;
- frais de traduction français-anglais pour un montant de 1 468,08 €.

**- aux frais de déplacements, missions et réceptions :**

Ces charges d'un montant total de 623,09 € correspondent :

- à l'achat de présents pour des Directeurs généraux (39,09 €) ; au remboursement des frais de déplacement (84,00 €) du Mans à Paris engagés par le Commissaire aux comptes, dans le cadre de sa participation à la réunion du Bureau exécutif le 30 juin 2014 ;
- frais d'interprétariat français-ukrainien dans le cadre de la réunion de Bureau qui s'est déroulée le 26 juin 2015. Le montant de la prestation s'élève à 500,00 €.

**- aux frais de services bancaires :**

Ces frais d'un montant total de 319,74 € correspondent :

- aux frais bancaires facturés par la Caisse des Dépôts, teneur d'un compte courant de l'association, qui s'élèvent à 183,74 € (commissions de gestion de compte bancaire, frais de carte bancaire, commissions sur opérations de change, frais de tenue de compte...) ;
- aux frais bancaires facturés à l'AIST par le Crédit Agricole pour un montant de 136,00 € (cotisation annuelle carte bancaire).

**- aux charges diverses de gestion courante :**

Ces charges d'un montant de 1 102,55 € correspondent :

- aux frais d'hébergement du site internet de l'AIST et d'abonnement à la messagerie professionnelle de l'AIST auprès de l'opérateur « Orange » pour un montant de 47,52 € ;
- aux frais de restauration du Secrétaire général et du graphiste dans le cadre de l'élaboration de la plaquette des 10 ans de l'AIST (2016) pour un montant de 45,00 € ;
- au remboursement au bénéfice du CREDAF du solde de la quote-part de l'AIST relative aux dépenses communes pour le fonctionnement du Secrétariat général pour un montant de 845,93 € (un acompte de 2 975,22 € avait été versé le 29 décembre 2014) :
  - dépenses d'investissement (informatique et matériel de bureau),
  - frais de séminaire (formation),
  - frais de gestion (cadeaux, publicité, documentation, impression, entretien, fournitures de bureau, informatique, petit matériel, pharmacie, télécommunications-internet, déplacements, missions, réceptions, autres dépenses) ;
- aux frais de restauration du Secrétaire général et d'une délégation mauritanienne (juin) pour un montant de 164,10 €.

## 2- Le bilan de l'AIST.

Le tableau ci-après présente la situation financière et patrimoniale arrêtée provisoirement à la date du 30 septembre 2015.

	Situation au 31/12/2014	Situation au 30/09/2015
<b>ACTIF</b>		
1- Disponibilités		
Compte bancaire CDC*	21 511,60 €	55 291,14 €
Compte courant CA**	2 546,78 €	6 216,24 €
Caisse	148,74 €	136,63 €
2- Compte épargne		
Compte livret A – CA**	44 296,22 €	44 296,22 €
Total	68 503,34 €	105 940,23 €
<b>PASSIF</b>		
1- Report à nouveau		
Solde créditeur	66 177,78 €	68 503,34€
2- Débit différé		640,63
3- Résultat de l'exercice		
Résultat	2 325,56 €	36 796,26€
Total	68 503,34 €	105 940,23 €

\* CDC : Caisse des Dépôts

\*\* CA : Crédit Agricole



**Ministry of Finance**  
Office of the Undersecretary

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

PS

**وزارة المالية**  
مكتب الوكيل



Date \_\_\_\_\_

Ref. \_\_\_\_\_

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

**18 DEC. 2013**

ARRIVÉE Bureau CF 3

التاريخ : ٢٧ نوفمبر ٢٠١٣

الموافق : \_\_\_\_\_

إشارة : ٣٩٩٣٤

The Chairman of the Executive Committee,  
International Association of  
Treasury Services (AIST) 86, allée de Bercy  
75 012 Paris  
Paris, FRANCE

Phone+ 0033.1.53.18.10.24  
Fax: 0033.1.53.69.04.23

Mr. Chairman,

Subject: Invitation to host 2016 Annual Meeting of  
AIST's General Assembly in Kuwait

It gives me great pleasure to inform you that the State of Kuwait wishes to host the AIST's General Assembly Meeting scheduled to be convened in November, 2016.

We appreciate AIST's important role and assure our keen cooperation at all times;

Best regards,



**Khalifa M. Hamada**  
Undersecretary  
Ministry of Finance

**Khalifa M. Hamada**  
Undersecretary Ministry of Finance